

PROCES VERBAL
De la séance du conseil municipal du 28 Juillet 2022

Conseillers en exercice : 15 / Présents : 12 / Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux le VINGT HUIT Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 22 juillet 2022 à 19h30, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : Mme Aurélie RIGAL (*procuration à Jean-Claude VIALETTE*), NOUVIALE Arnaud, SINGLANDE Anthony

Secrétaire de séance : Jean-Luc BOUCHARD

Le Compte rendu de la séance du 07 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Christophe WARGNY).

ORDRE DU JOUR :

- Délégation de la compétence Eclairage Public : mise à disposition des biens à la Fédération Départementale d'Energie du Lot
- Extension électrique au lieu-dit « Coste Caudo »
- Convention pour l'utilisation de la piscine municipale de Limogne par ALSH intercommunal
- Révision de tarifs communaux
 - Restauration scolaire : participation de la commune sur le prix des repas
 - Location de trois salles municipales
 - Location du 1^{er} étage de la Maison des Associations
 - Gymnase
- Gîte la Halle : Modification de la période d'ouverture au public
- Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de l'ALSH intercommunal
- Modifications et créations de postes
- Modification du tableau des effectifs

Délégation de la compétence Eclairage Public : mise à disposition des biens à la Fédération Départementale d'Energie du Lot

Par délibération du conseil municipal en date du 28 Octobre 2021 la commune a adhéré au principe du transfert de notre compétence Eclairage public à la Fédération d'Energies du Lot.

Le recensement du patrimoine d'éclairage public, étape préliminaire indispensable pour fixer les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence, a été réalisé par le bureau d'études DEJANTE et est maintenant achevé (cf. récapitulatif de ce recensement distribué en séance). La participation communale à cet inventaire s'élève à 1832 €, pour un coût total de 7702.25 € TTC réglés par la FDEL.

La mise en place concrète du service sera conditionnée à la signature préalable du procès-verbal d'état contradictoire de transfert du patrimoine, autorisée par une seconde délibération. Elle sera effective après commande à une entreprise, choisie conjointement parmi celles précédemment sélectionnées par la FDEL à l'issue de la consultation en cours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, en complément de la délibération initiale précitée :

- De confirmer la délégation de la compétence communale EP à la FDEL, dans les conditions fixées par son règlement,
- De valider l'inventaire du parc EP communal réalisé par la FDEL,

- De mettre à disposition de la FDEL, à titre gratuit, les biens concernés. Cette mise à disposition sera constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L.1321 du C.G.C.T.,
- D'inscrire au budget communal la constatation comptable de la mise à disposition des biens. Les emprunts en cours, contractés par la commune pour financer ses ouvrages EP avant le transfert de la compétence, resteront à sa charge et ne s'imputeront pas sur sa contribution annuelle. La commune continuera à les gérer jusqu'à leur extinction.
- De transmettre à la FDEL le montant de la valeur (initiale ou forfaitaire) ou du coût historique des installations d'EP,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des biens.

Vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 13

DÉCISION : Adoptée à l'unanimité

Participation financière pour une extension au réseau électrique

Monsieur le maire présente le projet de raccordement électrique au lieu-dit Coste Caudo, Chemin de Fons Seco (réf FDEL :40460ER). Le coût de l'opération s'élève à 9 900 € HT pris en charge en partie par la FDEL à hauteur de 7000 €. La participation maximale de la commune s'élèvera à 2 900 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energie du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- S'engage à avancer les fonds de cette opération à hauteur de 2900,00 €, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget au compte 20415,
- Prend acte que le pétitionnaire s'est engagé à rembourser la commune du montant versé à la FDEL,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 13

DÉCISION : Adoptée à l'unanimité

Convention pour l'utilisation de la piscine municipale de Limogne par l'ALSH intercommunal

La commune de Limogne permet gracieusement au service de l'ALSH Lalbenque-Limogne d'aller à la piscine pendant les périodes d'ouverture au public pendant la période scolaire ou en période de vacances scolaires et dans le respect du règlement intérieur concernant la piscine municipale.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de passer à compter de 2022, une convention pour l'utilisation de la piscine municipale comme le fait la commune de Lalbenque en appliquant le tarif d'1,5 € par enfant et par accompagnateurs. Le paiement sera effectué en fin de mois sur justificatif de présence (feuille de pointage à l'accueil de la piscine).

Vote :

CONTRE : 2 (*I ESCUDIER, Ch WARGNY*)

ABSTENTION : 3 (*J. LEVEILLÉ, M. CAMBOU, M. ORTALO*)

POUR : 8

DÉCISION : Adoptée à la majorité